



## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'ASSOCIATION DES COURSES HIPPIQUES DE LAVAL MAYENNE

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

#### **Laval Agglomération**

1 place du Général Ferrié CS 60809 53008 Laval Cedex

Siret n° 200 083 392 00015

code APE : 8411Z

représentée par son Président, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 17 juin 2024, dénommée ci-après Laval Agglomération,

d'une part,

ET

**L'association des Courses Hippiques de Laval Mayenne**, société des courses de chevaux à but non lucratif, représentée par son Président, Monsieur Yves DREUX, sise route de Saint Nazaire, hippodrome de Bellevue la Forêt à LAVAL (53000),

d'autre part,

### PRÉAMBULE

Il faut rappeler que selon l'article 302 bis ZG du Code général des impôts, Laval Agglomération perçoit un prélèvement sur les paris hippiques.

Une demande ayant été formulée par la société des Courses de Laval Mayenne pour participer au financement d'une installation de panneaux photovoltaïques et la rénovation des toitures de l'hippodrome de Bellevue-la-Forêt.

Par ailleurs, chacun s'accorde à considérer que l'hippodrome de Laval contribue à la notoriété de notre territoire. C'est pourquoi il est proposé que Laval Agglomération soutienne financièrement la société des courses de Laval Mayenne dans ses investissements, tel qu'il est prévu dans les statuts.

Enfin, la commune de L'Huisserie a accepté de verser une subvention de 19 000 € et la commune de Laval a accepté de verser une subvention de 31 000 € pour cet investissement à la Société des courses de Laval Mayenne.

Eu égard à la participation financière de la commune, il est proposé que Laval Agglomération soutienne la société des courses de Laval Mayenne à hauteur de 50 000 € financer l'installation de panneaux photovoltaïques et rénovation des toitures de l'hippodrome Bellevue-la-Forêt d'un coût total estimé à 299 821,65 €.

Plan de financement prévisionnel:

• Laval Agglomération	50 000,00 €
• Laval	31 000,00 €
• L'Huisserie	19 000,00 €
• Fédération Nationale des Courses Hippiques	40 000,00 €
• Autofinancement	<u>159 821,65 €</u>
• Total	299 821,65 €

Une convention de partenariat sera conclue afin de fixer les modalités de participation financière.

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Afin de soutenir la société des courses de Laval Mayenne dans la poursuite de son effort de restructuration et de développement, Laval Agglomération s'engage dans un partenariat au titre de la période 2024 à 2027.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat conclu entre Laval Agglomération et la société des courses de Laval Mayenne.

### **ARTICLE 2 : CONTENU DU PARTENARIAT**

#### **a) Obligations de la société des courses de Laval Mayenne**

Art.2-1 : La société des courses de Laval Mayenne s'engage fournir à Laval Agglomération les engagements des communes de Laval et L'Huisserie à participer financièrement aux travaux selon le plan de financement présenté article 2 b).

Art.2-2 : La société des courses de Laval Mayenne s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces missions à savoir :

- L'organisation des courses de chevaux en vue de l'amélioration de la race chevaline et des activités directement liées à cet objet ou pour lesquelles est habilitée par la loi ainsi que l'exploitation des installations dont elle dispose.

Art.2-3 : La société des courses de Laval Mayenne s'engage à respecter les obligations légales en matière de droit fiscal et de droit du travail.

Art.2-4 : La société des courses de Laval Mayenne s'engage à rappeler les aides financières apportées par Laval Agglomération et faire figurer le logo sur tous les documents et supports promotionnels qu'elle réalisera dans le respect de la charte graphique en vigueur.

Art.2-5 : La société des courses de Laval Mayenne s'engage à signaler à Laval Agglomération toute modification intervenue dans ses statuts et dans la composition des organes de direction.

Art.2-6 : La société des courses de Laval Mayenne s'engage à fournir à Laval Agglomération après réunion de son assemblée générale :

- les comptes de résultats et bilan comptable du dernier exercice,
- le détail des activités réalisées,
- le budget prévisionnel de l'année en cours, dans lequel devront figurer les financements et subventions attendus auprès de tout autre organisme et partenaire,
- le compte rendu de la dernière assemblée générale.

## **b) Engagement de Laval Agglomération**

Dans la mesure où Laval Agglomération et les communes sièges de l'hippodrome du territoire communautaire (Laval et L'Huisserie) bénéficieront en 2024 d'une recette pour une activité pour laquelle elles ne supportent aucune charge.

Chacune de ces trois collectivités sont appelées à subventionner solidairement la société des courses de Laval Mayenne à hauteur de 100 000 € selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel :

• Laval Agglomération	50 000,00 €
• Laval	31 000,00 €
• L'Huisserie	19 000,00 €
• Fédération Nationale des Courses Hippiques	40 000,00 €
• Autofinancement	<u>159 821,65 €</u>
• Total	299 821,65 €

Sous réserve de la participation financière effective des communes de Laval et de L'Huisserie, Laval Agglomération s'engage à soutenir la société des courses de Laval Laval Mayenne à hauteur de 50 000 € pour financer l'installation de panneaux photovoltaïques et rénovation des toitures de l'hippodrome Bellevue-la-Forêt.

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le montant de la subvention d'investissement de 50 000 € sera versé en deux fois soit :

- 25 000 € après la signature de la présente convention.
- 25 000 € sur présentation d'un état récapitulatif certifié des dépenses et recettes liées à l'installation de panneaux photovoltaïques et rénovation des toitures de l'hippodrome Bellevue-la-Forêt.

### **ARTICLE 4 : LIMITES ET MODALITÉS DE CONTRÔLE À L'EMPLOI DE LA SUBVENTION**

En application de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, selon lequel « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut-être soumise au contrôle de la collectivité qui l'a accordée », La société des courses de Laval Mayenne est tenue de fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

En outre, la société des courses de Laval Mayenne est tenue de présenter, en cas de contrôle de la collectivité ou d'intervenants extérieurs mandatés par cette dernière, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Toute partie non utilisée à cette fin fera l'objet d'un reversement à la collectivité.

En aucun cas la subvention attribuée ne peut être reversée à un autre bénéficiaire.

### **ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour 2024 et 2025, pour permettre à la société des courses d'avoir le temps de produire l'ensemble des éléments justificatifs nécessaires au versement du solde de la subvention.

**ARTICLE 6 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties avec un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception et en indiquant les motifs.

La résiliation entraînera le reversement de tout ou partie de l'aide financière attribuée par Laval agglomération et notamment :

- en cas de manquement aux obligations décrites dans l'article 2 ;
- si les sommes versées n'ont pas été utilisées conformément à leur objet ;
- si les pièces demandées n'ont pas été fournies ;
- en cas de dissolution de l'association.

Les litiges pouvant résulter de l'exécution de la présente convention relèveront du Tribunal Administratif de Nantes.

**ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Fait à Laval, le .....

" Lu et approuvé "  
Pour la Société des courses hippiques  
de Laval Mayenne,  
Le Président,

" Lu et approuvé "  
Le Président de Laval Agglomération,  
Pour le Président, par délégation,  
La Directrice Générale des Services,

Yves DREUX

Sandrine REBELO